

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)

Séance du 18 septembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
08 SEP. 2023

Date d'affichage
08 SEP. 2023

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-trois et le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, M Michel GARROS, Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Michèle MAYRAN

Absents excusés : M Vanneck GASPARINI, Mme Estelle GOURIER,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD.

OBJET : Vente de matériel communal

Mme le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

L'article L2112-1 du CGPPP définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique. Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité. Il est proposé à la vente 2 tondeuses tractées, un broyeur de branches scorpion, un enrouleur d'arrosage et un desherbeur, qui faisant partie du domaine privé, peuvent être cédés sans être déclassés. Par ailleurs, sur le fondement de l'article L2241-1 du CGCT, c'est le conseil municipal qui doit décider de vendre les biens, Mme le Maire étant chargée de l'exécution. La mise en vente pourra faire l'objet d'une annonce sur un site d'enchères sur internet. L'acheteur devra venir chercher le bien sur place à ses frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les ventes de matériel des ateliers municipaux
- D'autoriser Mme le Maire à procéder à l'exécution et à signer tout document relatif à ces ventes pour un prix maximum de 5000€
- De mettre à jour son inventaire comptable et physique dès après la vente de ce matériel.

Acte rendu exécutoire

publication Pour extrait certifié conforme.

du _____

Le Maire

Marie-Line EVERLET

